



Institut national  
de la recherche  
scientifique

## PROCÉDURE SUR LA RECONNAISSANCE DES REGROUPEMENTS DE RECHERCHE EXTERNES DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

ADOPTION		
INSTANCE	DATE	DÉCISION
Conseil d'administration	14 février 2023	485A-20230214-4263

MODIFICATION(S)		
INSTANCE	DATE	DÉCISION

RESPONSABLE	Direction scientifique
CODE	PR-19-2023.01



## TABLE DES MATIÈRES

<b>PRÉAMBULE .....</b>	<b>1</b>
<b>1. OBJECTIFS .....</b>	<b>1</b>
<b>2. DÉFINITIONS .....</b>	<b>1</b>
<b>3. CHAMP D'APPLICATION.....</b>	<b>2</b>
<b>4. RESPONSABLE DE L'APPLICATION .....</b>	<b>2</b>
<b>5. TYPES DE REGROUPEMENTS DE RECHERCHE POUVANT FAIRE L'OBJET D'UNE RECONNAISSANCE .....</b>	<b>2</b>
<b>6. ÉLIGIBILITÉ AU DÉPÔT D'UNE CANDIDATURE À LA RECONNAISSANCE ET DÉLAI .....</b>	<b>3</b>
<b>7. PROCESSUS DE MISE EN CANDIDATURE ET D'AGRÉMENT DE LA RECONNAISSANCE D'UN RRX .....</b>	<b>3</b>
7.1 Demande de soutien financier – de reconnaissance .....	3
7.2 Décision .....	3
<b>8. MONTANTS ALLOUÉS .....</b>	<b>3</b>
<b>9. MISE À JOUR.....</b>	<b>3</b>
<b>10. DISPOSITIONS FINALES.....</b>	<b>4</b>



## **PRÉAMBULE**

En vertu de la *Politique sur la reconnaissance des regroupements de recherche externes (Politique)*, la *Procédure sur la reconnaissance des regroupements de recherche externes (Procédure)* précise la façon dont la reconnaissance à un regroupement de recherche externe (RRX) est attribuée.

### **1. OBJECTIFS**

La Procédure a pour objectif de fournir des informations additionnelles concernant :

- la manière d’attribuer les reconnaissances;
- les critères d’éligibilité au dépôt d’une candidature à la reconnaissance par l’INRS du RRX;
- le processus de mise en candidature et d’agrément de la reconnaissance d’un RRX;
- les montants alloués pour le soutien financier d’un RRX.

### **2. DÉFINITIONS**

Aux fins d’application de la Procédure, les expressions définies revêtent le sens qui leur est donné dans le présent article.

**Centre** : le Centre Eau Terre Environnement, le Centre Énergie Matériaux Télécommunications, le Centre Armand-Frappier Santé Biotechnologie ou le Centre Urbanisation Culture Société de l’INRS.

**Comité d’évaluation** : le comité responsable de l’évaluation des candidatures pour un programme où l’Organisme subventionnaire impose un quota de demandes à déposer par l’établissement porteur.

**Communauté INRS** : les membres du personnel, incluant le personnel cadre supérieur, le personnel cadre et le Corps professoral, la communauté étudiante, les stagiaires et les stagiaires postdoctoraux de l’INRS.

**Corps professoral** : une personne à l’emploi de l’INRS à titre de professeure ou professeur régulier, sous octroi ou substitut régie par la *Convention collective de travail entre l’INRS et le Syndicat des professeurs.es de l’INRS*.

**Document normatif** : un règlement, un code, une charte, une politique, une directive ou une procédure.

**Intersectorialité** : une démarche de recherche et de collaboration qui, en vue de placer des enjeux de recherche communs ou partagés sous un éclairage nouveau, réunit sur un même objet, problème, méthode ou question de recherche des forces vives en recherche de champs disciplinaires ou de pratiques de recherche ressortant d’au moins deux des trois grands secteurs de recherche, soit : les sciences naturelles et génie, les sciences sociales et humaines, arts et lettres ainsi que la santé.

**Organisme subventionnaire** : un organisme privé ou public, qu'il s'agisse d'une personne physique ou morale, d'une société, d'une association ou de toute autre entité, qui participe en tout ou en partie au financement de projets par des apports en argent sous forme de subventions, de dotations ou de chaires de recherche subventionnées.

**Personne des milieux de pratique** : une personne à l'emploi d'une organisation québécoise reconnue pour ses compétences et ses connaissances, de diverses natures, notamment professionnelles, techniques ou pratiques, dont la contribution au projet ou à la programmation ne repose pas sur son expertise en recherche ou en recherche-crédation.

**Programme scientifique institutionnel** : l'ensemble des activités d'enseignement et de recherche identifiées comme prioritaires pour l'INRS.

**Scientifique externe** : une personne à l'emploi d'un établissement d'enseignement supérieur ou d'un centre de recherche autre que l'INRS ou possédant un statut formel et reconnu de professeure ou professeur ou chercheuse ou chercheur associé, qui est membre d'un RRX.

### **3. CHAMP D'APPLICATION**

La Procédure s'applique à l'ensemble des membres de la Communauté INRS.

### **4. RESPONSABLE DE L'APPLICATION**

La Direction scientifique est responsable de l'application de la Procédure et elle désigne le Service à la recherche pour sa mise en œuvre.

### **5. TYPES DE REGROUPEMENTS DE RECHERCHE POUVANT FAIRE L'OBJET D'UNE RECONNAISSANCE**

Chacun des programmes des Organismes subventionnaires a des exigences spécifiques. Pour être reconnu à l'INRS, un RRX doit préciser ses ambitions vis-à-vis de ces programmes et faire la démonstration qu'il a la taille, la composition, le programme d'activités de recherche, le programme de formation aux cycles supérieurs, les réalisations conjointes, le rayonnement national et international et enfin la notoriété générale pour se positionner de façon avantageuse dans l'échiquier de la recherche financée par les Organismes subventionnaires.

Tout RRX qui répond aux exigences de la Procédure et à celles des Organismes subventionnaires peut être reconnu par l'INRS.

La liste des Organismes subventionnaires et de leurs programmes éligibles pour l'INRS est jointe en Annexe A, laquelle sera révisée au besoin ou, au minimum, tous les trois ans.

## **6. ÉLIGIBILITÉ AU DÉPÔT D'UNE CANDIDATURE À LA RECONNAISSANCE ET DÉLAI**

Un RRX souhaitant obtenir un financement doit obligatoirement avoir déposé au préalable une demande de financement à [servicealarecherche@inrs.ca](mailto:servicealarecherche@inrs.ca) :

- au moins un mois avant la date limite du concours de l'Organisme subventionnaire, ou;
- au moment du dépôt de sa candidature au concours interne organisé par l'INRS si tel est le cas.

Pour être éligible au dépôt d'une candidature, un RRX doit satisfaire adéquatement aux objectifs de la Politique et du concours de l'Organisme subventionnaire visé.

## **7. PROCESSUS DE MISE EN CANDIDATURE ET D'AGRÉMENT DE LA RECONNAISSANCE D'UN RRX**

L'INRS soutiendra les RRX éligibles dans la mesure où ses ressources financières le lui permettent.

### **7.1 DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER – DE RECONNAISSANCE**

Une demande de soutien financier pour un RRX est préparée à partir du gabarit fourni par le Service à la recherche et comporter :

- l'appellation du RRX;
- le nom et les coordonnées de la personne ou des personnes responsables;
- le programme et l'Organisme subventionnaire visé;
- les noms des membres du Corps professoral, des Scientifiques externes ou des Personnes des milieux de pratique;
- un sommaire descriptif des activités de recherche prévues et des disciplines impliquées;
- les objectifs escomptés;
- le *curriculum vitae* de la personne ou des personnes responsables;
- les gabarits complétés et instructions détaillées pour la demande de soutien ainsi que le dossier de candidature (nombres de pages, format et caractères).

### **7.2 DÉCISION**

Le Service à la recherche décide si l'INRS reconnaît le RRX dans les huit jours ouvrables suivant le dépôt de la demande de soutien financier. Cette décision est conditionnelle à l'octroi de la subvention principale déposée à l'Organisme subventionnaire.

## **8. MONTANTS ALLOUÉS**

Le montant alloué par titulaire est de 10 000 \$ par année, pour la durée de la subvention.

## **9. MISE À JOUR**

La Procédure est mise à jour au besoin ou, au minimum, tous les trois ans.

## **10. DISPOSITIONS FINALES**

La Procédure entre en vigueur dès son adoption par la Direction scientifique.



**ANNEXE A**

Liste des Organismes subventionnaires éligibles sous la Politique sur la reconnaissance des regroupements de recherche externes de l'INRS

<b>Organismes</b>	<b>Programmes</b>
FRQNT	Regroupements stratégiques
	Réseaux
FRQS	Réseaux thématiques
	Centres de recherche
FRQSC	Regroupements stratégiques
	Soutien aux équipes de recherche
	Chaire de recherche multi-établissements
CRSNG	FONCER
	Frontières de la découverte
CRSH	Subvention de partenariat
SPIIE	Apogée
IRSC	Programmes stratégiques : équipes, plateformes, réseaux